



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 014-241400415-20230608-A006_080623-AR



Service risques / Bureau des risques technologiques chroniques / Unité sites et sols pollués, santé

**Arrêté instituant des Secteurs d'information sur les sols
dans la communauté de communes Cœur Côte Fleurie**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,
- Vu** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados,
- Vu** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 nommant madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2022 donnant délégation de signature à madame Florence BESSY, secrétaire générale de la préfecture du Calvados,
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS),
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 mars 2023 proposant la création de SIS sur la commune de Touques,
- Vu** l'absence d'avis, émis lors de la consultation du 19 août 2022 au 18 février 2023, par le maire de la commune de Touques et du président de la communauté de commune Cœur Côte Fleurie,
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par les courriers en date du 9 décembre 2022,
- Vu** les observations du public recueillies entre le 19 août 2022 au 18 février 2023,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la commune de Touques:

- SIS n°SSP0007000 relatif au site « Ancienne usiné à gaz »,
- SIS n°SSP0006587 relatif au site « REVIVAL (Ex FABLON) »

Les fiches décrivant ces secteurs d'information sur les sols sont annexées pour information dans leur forme et mise à jour à la date du présent arrêté. Le cas échéant, elles font l'objet de mises à jour, conformément à ce qui est prévu dans l'article 3 ci après.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont consultables dans leur version en vigueur sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article R.125-26 du code de l'environnement :

Lorsqu'un terrain situé en SIS fait l'objet d'une vente ou d'un bail, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols ;
- pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent ;
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- l'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – RÉVISION DES SIS

La mise à jour de fiche SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols. La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Touques et au siège de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

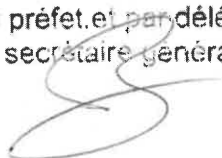
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture, la maire de Touques, le président de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN le 10 mai 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Florence BESSY

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 014-241400415-20230608-A006_080623-AR

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

usine à gaz à TOUQUES

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Nom : Ancienne usine à gaz
 Adresse : Non renseignée
 Commune principale : TOUQUES (14699)
 Communes secondaires : Non renseigné
 Activités : J1 - Cokéfaction, usines à gaz
 Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00070000101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11637

Description¹ : Le terrain a accueilli de 1864 à 1952 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.
 Actuellement, le site est occupé par une agence EDF-GDF Services (bâtiments administratifs, poste de détente gaz, poste de distribution électrique, logements).
 En cas de changement d'usage, il convient de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Description³ : Le terrain a accueilli de 1864 à 1952 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par une agence EDF-GDF Services (bâtiments administratifs, poste de détente gaz, poste de distribution électrique, logements).

Le traitement de la situation des terrains ayant accueilli des usines à gaz a fait l'objet d'un Protocole d'accord entre le Ministère de l'Environnement et la société Gaz de France, en tant que propriétaire foncier, en date du 25 avril 1996 et ce pour une durée de 10 ans.

La démarche a consisté à hiérarchiser les actions sur les 467 sites répartis sur l'ensemble du territoire, en fonction de la sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité, la classe 1 correspondant aux sites nécessitant des actions dans les plus

brefs délais.

Le site de Touques est en classe 3 du protocole : c'est un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, et en raison d'un projet immobilier interne, ce site a fait l'objet en 1997 d'un diagnostic approfondi. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur.

De ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, il ressort qu'il existe sur le site plusieurs zones souillées par des goudrons, des matières épurantes et des huiles minérales, ainsi que plusieurs structures enterrées contenant principalement des goudrons, des remblais et eaux souillées par des goudrons. La neutralisation des ouvrages souterrains et le traitement des terres souillées ont été réalisés de novembre 2003 à juin 2004.

L'analyse des eaux de la nappe prélevées en 2000 au moyen de trois piézomètres a mis en évidence la présence de composés liés à l'activité de production de gaz de houille.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

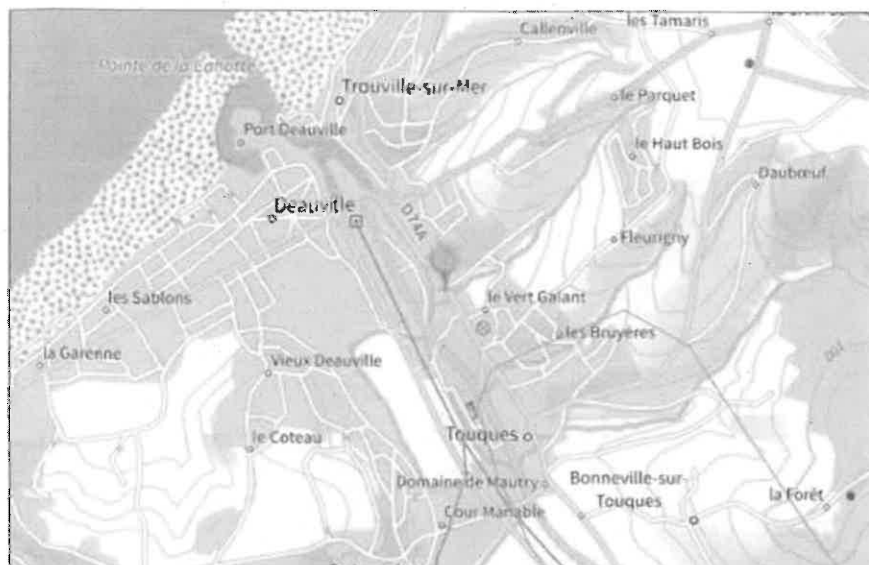
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Touques	1	AD	0129	14
Touques	1	AD	0130	14
Touques	1	AD	0253	14
Touques	1	AD	0271	14
Touques	1	AD	0274	14
Touques	1	AD	0276	14

Plans cartographiques :



Emplacement classification

Fond de carte SCAN IGN®

Classification :
SSP00070000101



Emprise classification

Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®

Classification :
SSP00070000101

Coordonnées du centre (Web Mercator) :

Long. :10352.97812837815, Lat. :6335147.08653374

Superficie estimée :

15198 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche

3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 014-241400415-20230608-A006_080623-AR

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET à TOUQUES

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 14/04/2020

Nom : REVIVAL Ex FABLON Ex FAGHEON Ex BLANCHET

Adresse : RUE DES BATELIERS

Commune principale : TOUQUES (14699)

Communes secondaires : Non renseigné

Activités : K5 - Récupération, dépôts de ferrailles

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 28/07/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00065870101

Ancien identifiant SIS : 14SIS11204

Description¹ : Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité ont été réalisées (évacuation des produits et des déchets). Des investigations des sols et des eaux souterraines et des opérations de dépollution ont également été menées. Toutefois, des pollutions résiduelles sont à considérer.
En cas de changement d'usages, il conviendra de s'assurer de la compatibilité de la qualité des sols avec le projet.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 24/06/2022

Description³ : Le site se situe à 20 m du lit de la Touques, milieu sensible présentant des usages piscicoles et récréatifs. Le terrain se situe en zone inondable.

La nappe d'accompagnement de la Touques se situe à très faible profondeur (1 à 2 m) et est vulnérable en raison de l'absence de couche imperméable la surmontant. En revanche, aucun usage sensible (ex. : captage AEP) n'a été identifié, toutefois cette nappe est en relation hydraulique avec la Touques.

L'environnement immédiat du site est industriel et commercial. Néanmoins, trois zones naturelles sensibles se situent en aval hydraulique : l'estuaire et les marais de la basse Seine, les grèves et marais de Pennedepie et la vallée de la Touques et de ses affluents.

Dans le cadre de la cessation d'activité du site par la société

DERICHEBOURG, les opérations de mise en sécurité des produits et des déchets). Des investigations de terrain et des opérations de dépollution ont également été menées, mettant en évidence :

- la présence de métaux dans les sols en surface, en dehors des zones de stockage de métaux. Cet impact semble donc être lié à la qualité des remblais du site ;
- un impact dans les sols en solvants chlorés au droit d'une aire de stockage de métaux (zone autour de BGP11). Cette pollution concerne une surface réduite et est située à faible profondeur (entre 0 et 0,85 m de profondeur) : la zone a fait l'objet d'une excavation en décembre 2014 (12 t de terres souillées) ;
- l'absence d'impact de l'activité du site sur les eaux souterraines. Les résultats font état de concentrations en arsenic qui ne sont pas en relation avec les concentrations mesurées dans les sols, ce qui exclut un impact du site pour ce paramètre ;
- le sens d'écoulement des eaux souterraines déduit des mesures réalisées est à l'opposé (nord-ouest vers le sud-est) du sens d'écoulement attendu. Cette situation, que n'explique pas le bureau d'études, est certainement à attribuer au fait que les eaux de la nappe d'accompagnement de la Touques subissent une influence maritime (conductivité élevée mesurée liée au sel). Au regard de cette situation, les piézomètres installés se situent en latéral par rapport à un éventuel panache de pollution. Par conséquent, le dossier remis ne fournit que des éléments partiels quant à l'impact de la source de pollution en solvants chlorés dans les eaux souterraines. L'exploitant conclut à l'acceptabilité de la situation en raison d'une part, de l'absence d'anomalies en solvants chlorés détectées dans la partie saturée des sols de la zone concernée et d'autre part, du retrait de la source de pollution.

Au regard de ces éléments, les pollutions résiduelles présentes sont compatibles avec un usage de type industriel, sous les réserves suivantes :

- l'utilisation de la maison de gardien pour un usage autre qu'industriel (logement d'une famille par exemple) n'a pas été considérée dans les hypothèses de travail. En conséquence, la compatibilité d'un tel usage de cette maison avec les pollutions résiduelles doit être au préalable vérifiée par la réalisation d'une évaluation des risques sanitaires ;
- en raison de la présence de polluants métalliques dans les remblais du site et de quelques traces de pollutions résiduelles (HAP, hydrocarbures), les sols doivent être impérativement recouverts par de l'enrobé (dalle en béton ou 30 cm de terres saines) afin de supprimer la voie de transfert entre les sols et les futurs usagers du site.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : doc-depollution-14.0046--1.pdf

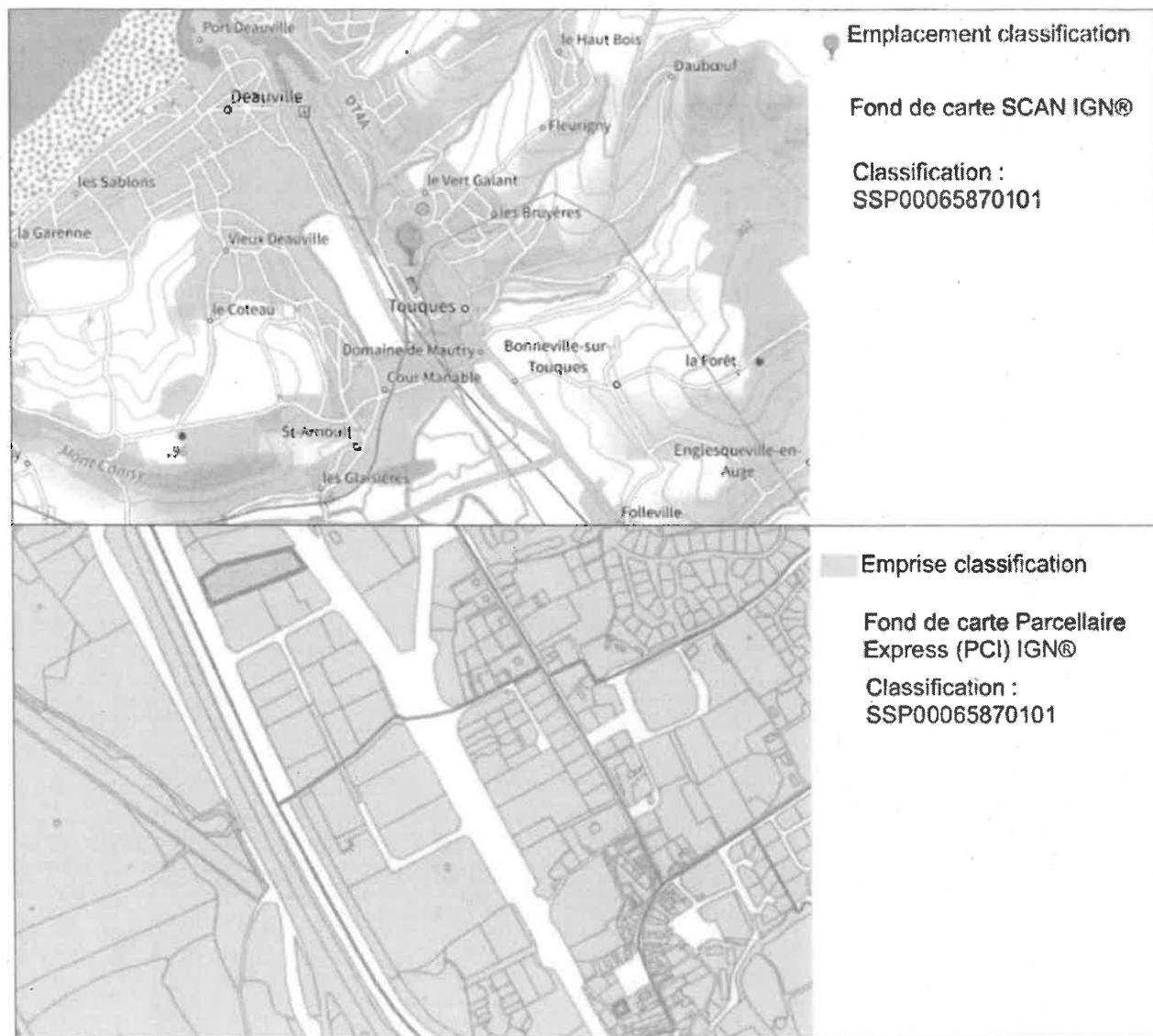
doc-depollution-14.0046--2.pdf

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Touques	1	AC	0077	14

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :10660.770914395347, Lat. :6333971.976913768

Superficie estimée :

6296 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le portail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Georisques lors de la publication de la fiche
 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 014-241400415-20230608-A006_080623-AR